

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1698

présenté par

Mme Hignet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'instaurer un moratoire sur la délivrance des autorisations pour la construction de méga-bassines prévues aux articles L. 214-1 à L. 214-11 du code de l'environnement pour une durée minimale de dix années. Ce rapport étudie également l'opportunité de prolonger le moratoire, dans un contexte de changement climatique et en raison des impacts sur la ressource en eau et des conséquences écologiques, économiques et sociales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP propose que l'opportunité d'instaurer un moratoire sur le déploiement des méga-bassines soit mise en place pour une durée minimale de dix années, cette période pouvant être prolongée.

Les méga-bassines constituent un accaparement de la ressource en eau au détriment de la majorité des usagers et des agriculteurs. Ces méga-bassines vont alimenter des productions très gourmandes

en eau notamment les productions céréalières, majoritairement destinées à l'élevage industriel ou à l'export, au détriment des maraîchers et de plus petites exploitations. Ces dernières profitent à des exploitations non-représentatives de la diversité des exploitations et des pratiques agricoles. Pour les bassines du sud des Deux-Sèvres, Vincent Bretagnolle, chercheur au CNRS, précise que les bassines vont profiter à 7 % des agriculteurs du sud des Deux-Sèvres, majoritairement des producteurs de maïs, laissant 93 % des agriculteurs sans solution pérenne. Concernant la méga-bassine de Sainte-Soline plus précisément, d'après les données de la chambre interdépartementale d'agriculture, « les douze agriculteurs connectés à la mégabassine ont une exploitation qui mesure en moyenne 147 hectares. Des tailles d'exploitation plus grandes que la moyenne française, estimée à 69 hectares, et à la moyenne du département, qui est de 89 hectares. (...) Sept des douze agriculteurs investis dans la mégabassine de Sainte-Soline sont des céréaliers. Les cinq autres sont éleveurs bovins, caprins ou ovins (...) Aucune de ces douze exploitations est en agriculture biologique ».

Ces méga-bassines conduisent également à une captation des financements de la politique de l'eau au détriment de la majorité des agriculteurs. Dans son rapport « La gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique » de juillet 2023, la Cour des comptes soulignait que « la cristallisation des oppositions autour de certains projets, particulièrement d'infrastructures d'irrigation (Caussade, bassines dans les Deux-Sèvres, etc.), n'est pas sans rapports avec cette inégale répartition du financement de la politique de l'eau. Elle témoigne aussi de la faiblesse de la concertation sur cette politique dans de nombreux territoires dépourvus de commissions locales de l'eau ». Ces investissements qui conduisent à un enfermement des agriculteurs dans des pratiques très consommatrices d'eau sont donc problématiques à plusieurs titres : ils se font sur fonds publics sans le moindre débat.

Les méga-bassines et le fait qu'elles soient financées par des fonds publics n'incitent à aucun changement de pratiques de la part des irrigants, qui sont de plus en plus dépendants de structures d'approvisionnement en eau. Pire, les méga-bassines peuvent conduire à une augmentation de l'irrigation. En effet, la construction de nouvelles infrastructures conduit à une augmentation des volumes d'eau stockée dans ces réservoirs. Davantage d'eau est donc disponible pour l'irrigation, accentuant les déficits de disponibilité de l'eau, disponibilité déjà affectée par le changement climatique. Les méga-bassines renforcent donc la non-disponibilité de la ressource en eau, conduisant à la construction de nouvelles infrastructures : un véritable cercle vicieux.

En outre, il s'agit d'une "solution" qui n'est pas résiliente aux conséquences du changement climatique. Ces méga-bassines symbolisent la maladaptation au manque d'eau et aux conséquences du changement climatique. Elles sont un non-sens puisque l'eau pourrait manquer pour pouvoir les remplir.

Nous avons déposé une proposition de loi dans le cadre de notre niche parlementaire de novembre 2023 visant à instaurer un moratoire sur le déploiement de mégabassins. Elle a été rejetée par la minorité présidentielle, la droite et l'extrême droite.